



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 6 JUIN 2024

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 23 mai 2024,

En présence de 12 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

8 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, M. Martial DUFLOT, Mme Chanez HERBANNE, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY

2 membres suppléant leur titulaire :

Mme Claire MARAIS-BEUIL
M. Luc CHAPOTON

suppléante de
suppléant de

M. Philippe EYMERY
M. Jean DESESSART

2 membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Manoëlle MARTIN
Mme Nathalie LEBAS

ayant donné pouvoir
ayant donné pouvoir

Mme Caroline CAYEUX
Mme Chanez HERBANNE

En présence également :

M. Christian DEMAY
M. Dominique DEVILLERS
Mme Marie-Manuelle JACQUES

suppléant de
suppléant de
suppléante de

Mme Catherine MARTIN
M. Jacques DORIDAM
M. Martial DUFLOT

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOUI, M. Jean CAUWEL, M. Denis PYPE, M. Daniel LECA, M. Philippe EYMERY, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2024 06/06-08 relatif à l'acquisition de deux stations mobiles de mesure de la qualité de l'air** ;

CONSIDERANT que la mesure des indicateurs de bruit et de la qualité de l'air est un enjeu prioritaire de santé publique et un gage indispensable de la relation de confiance sur le territoire ;

CONSIDERANT que l'aéroport est équipé de deux stations fixes, toutes les deux installées près des habitations à Tillé, l'une à côté du Terminal 1, l'autre entre le P3 et le P4 ;

CONSIDERANT que pour répondre aux attentes des autres communes, il est proposé d'acquérir deux stations mobiles de mesure de la qualité de l'air ; ces stations seront positionnées durant une période moyenne de 5 semaines selon un calendrier établi par le SMABT par ordre de demande ;

CONSIDERANT que l'achat auprès de la société ECOMESURE, comprend l'assistance à la mise en service et le contrat de maintenance ;

CONSIDERANT qu'une convention entre le SMABT et l'exploitant sera établie pour définir les rôles respectifs du SMABT, propriétaire des stations de mesure de la qualité de l'air et de l'exploitant en charge du suivi des demandes ;

CONSIDERANT que ces deux stations étant mises à disposition de l'exploitant, le SMABT ne sera pas soumis aux amortissements ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE l'achat de deux stations mobiles de mesure de la qualité de l'air auprès de la société ECOMESURE pour un montant de 19 452,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au chapitre 21 compte 21578.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé